



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la municipalité

PROJET DE RÉGLEMENT # 2016-265 "DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX »

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la division du territoire municipal en 6 districts électoraux ».

Le projet précité a pour objet de diviser le territoire de la municipalité en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimité ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District #1

386 électeurs domiciliés (+ 9 électeurs non domiciliés)
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539 rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la ligne arrière du chemin Rhéaume (côté nord, excluant les propriétés sises sur la rue Dulude), la limite est de la propriété sise au 835 chemin Rhéaume, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District #2

374 électeurs domiciliés (+ 3 électeurs non domiciliés)
En partant d'un point situé à la limite municipale ouest et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue des Bouleaux, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest), la limite ouest de la propriété sise au 1701 rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud) et son prolongement et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District #3

382 électeurs domiciliés (+ 2 électeurs non domiciliés)
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Bouleaux et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue Cardinal, la limite est de la propriété sise au 564 rue Grégoire, la limite sud de la propriété sise au 619 rue des Hiboux, la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord) en direction est, la limite est de la propriété sise au 600 de cette rue, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la limite ouest de la propriété sise au 1701 rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest) et la rue des Bouleaux jusqu'au point de départ.

District #4

405 électeurs domiciliés (+ 1 électeur non domiciliés)
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Cardinal et du chemin Rhéaume, ce chemin, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire, la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la limite est de la propriété sise au 600 rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la limite sud de la propriété sise au 619 de cette rue, la limite est de la propriété sise au 564 rue Grégoire, la rue Grégoire et la rue Cardinal jusqu'au point de départ.

District #5

368 électeurs domiciliés (+ 8 électeurs non domiciliés)
En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et du chemin Rhéaume, ce chemin, la limite est de la propriété sise au 835 de ce chemin, la ligne arrière de ce chemin (côté nord, incluant les propriétés sises sur la rue Dulude), le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539 rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite municipale est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1969 rue Principale, cette limite, la limite nord de la propriété sise au 1976 de cette rue et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District #6

411 électeurs domiciliés (+ 3 électeurs non domiciliés)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite sud de la propriété sise au 1969 rue Principale, cette limite et son prolongement, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 1976 rue Principale, cette limite et la rue Principale jusqu'au point de départ.

AVIS est donné que le projet de règlement contenant la description des limites des districts électoraux proposés est disponible, à des fins de consultation, à l'Édifice municipal situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2-2) peut, dans les **quinze (15) jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Municipalité de Saint-Michel
Daniel Prince, secrétaire-trésorier
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. C. E-2-2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Michel, le 13 avril 2016

(s) Daniel Prince

Daniel Prince, Directeur général &
secrétaire-trésorier

